

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2026
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 27 Rapporteur : Nathalie FAURE	L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Emilie BULLE et Krisse MULLENDER ont été élu secrétaires. Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Sandrine LOCATELLI (pouvoir à Caroline TERMIER), Pablo HENRIQUES (pouvoir à Pierre MARTIN-JARRAND), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL), Matthieu OFFREDI (pouvoir à Emilie BULLE), Sylvia VINCENDON (pouvoir à Alain CLARET), Julia DEVAUX (pouvoir à Sylvie ROCHAS) Quorum atteint

Ouverture de la séance :

• Accueil et introduction par le maire :

- *Vérification du matériel (micro, enregistrement).*
- *Vérification du quorum et annonce des pouvoirs.*
- *Rappel des prochaines dates des conseils municipaux (à communiquer en fin de séance).*
- *Point sur la réunion avec Krisse MULLENDER et Christophe CABROL :*
 - *Regret du départ prématuré de Christophe Cabrol (moins de 5 minutes).*
 - *Ouverture au dialogue maintenue, porte toujours ouverte pour des échanges constructifs.*
- *Réponse à une menace perçue comme un chantage (mail reçu un dimanche) :*
 - *Une collectivité ne peut accepter le chantage.*
 - *Maintien de l'ouverture aux groupes de travail pour la minorité (proposition envoyée par mail dans la semaine).*

Points divers en introduction :

• Comportement lors des commémorations du 8 mai 1945 : Intervention d'Alain CLARET

- Critique de l'affichage de pancartes et drapeaux militants pendant la cérémonie :*
- *Perturbation du recueillement et détournement du sens de l'événement.*

- *Rappel du devoir de neutralité des élus lors des commémorations (mémoire collective > idéologies).*
- *Proposition : Adopter une charte pour garantir des cérémonies neutres et respectueuses.*

Réponse de l'opposition :

- *Défense de la liberté d'expression et du devoir de mémoire politique (lutte contre le fascisme).*
- *Précision : Initiative individuelle (non portée par le groupe).*

• Questions de la minorité

Demande de transparence sur les groupes de travail :

- *Envoi des détails par mail dans la semaine.*
- *Demande spécifique : Création d'une commission temporaire sur le règlement intérieur.*

Projet SKWHEEL (ski-roues électriques) :

- *Manque d'informations sur le coût, les partenariats (ESF), et la décision prise sans consultation.*
- *Réponse : Activité complémentaire aux sports de montagne (comme la luge ou la randonnée), encadrée par une initiation. Rentre parfaitement dans le cadre de la diversification.*
- *Critique : Rôle de la commune dans l'achat de matériel.*

A. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Erreurs d'orthographe (noms mal écrits).*
 - *Erreurs de retranscription (ex. : "subvention" au lieu de "suspension").*
- *Le procès-verbal du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des corrections qui ont été demandées.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 10-2026 : Aliénation de biens mobiliers

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Vu la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026, notamment son point 10°) qui permet à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€

Considérant que la Commune est propriétaire des biens suivants :

N°-INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ENTREE	MATERIEL	COMPTE
M/2000/010	31/12/2000	8.341,37	Scie à ruban et aspirateur copeaux, raboteuse	2158
2026-COM-19	Intégration bien dans l'actif 25/03/2026	350,00€	COMBI Bois 2000d	2158

DECIDE

Article 1 : Décide de céder sous le même le numéro d'inventaire M2000/010 :

1. à Monsieur Robin PRADEL, sise 1435 route de la sure à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, la machine à bois « Copeau /Raboteuse » sous pour un montant de 1000€ TTC (mille euros),
et
2. à Monsieur Xavier ROCHAS, sise 1802 route de Pertuzon à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, la scie à ruban sous le numéro d'inventaire M2000/010 pour un montant de 600€ TTC (six cents euros)

La vente des biens mentionnés ci-dessus pour ferraille

la valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire M2000/010 est de 8.341,37€ et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

Article 2 : Décide de céder sous le numéro d'inventaire 2026-COM-19 :

1. à Monsieur Xavier ROCHAS, sise 1802 route de Pertuzon à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le COMBI bois pour un montant de 1000€ TTC (mille euros)

La vente du bien mentionné ci-dessus pour ferraille

la valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire 2026-COM-19 est de 350€ et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

Article 3 : Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Décision 11-2026 : Renouvellement des conventions de pastoralisme 2026-2030

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **Vu** l'article L481-1 du code rural et de la pêche maritime,

- Considérant que la commune est propriétaire de parcelles pouvant être valorisées par une activité de pâturage ;
- **Considérant** l'intérêt de maintenir et de développer une gestion agricole et environnementale durable de ces terrains ;
- **Considérant** la proposition de renouvellement des conventions au bénéfice des groupements pastoraux présents sur la commune,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler les quatre conventions pluriannuelles de pâturages au titre des périodes estives de la période 2026-2030, au bénéfice des groupements pastoraux et agriculteurs suivants :

- Le groupement pastoral du Furon sur Méaudre, pour environ 42 hectares (lieux dits : Tranche gorge, Pistes Ecureuil et chamois, Cray et Gellinotte),
- Le groupement pastoral de la Sure-Nave sur Autrans, pour environ 54 hectares,
- La ferme de la Sure, à Gève, au Mornet et au Claret sur Autrans, pour environ 13 hectares,

Avec un prix fixé à 12 euros par hectare, annuellement indexé (indice national des fermages),

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : de certifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

C. Délibérations

57. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nathalie FAURE

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

Vu l'article L2121-15 du CGCT indiquant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il est proposé de nommer deux secrétaires,

Considérant que la proposition en faveur de deux secrétaires est validée à main levée par l'assemblée,

Considérant qu'il est ainsi proposé de désigner Emilie BULLE et Krisse MULLENDER pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE la désignation de deux secrétaires,

NOMME Emilie BULLE et Krisse MULLENDER comme secrétaires de séance.

58. Désignation des représentants de la commune d'AMV dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Nathalie FAURE

Vu les articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au mode de désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts ou règlements des organismes concernés, prévoyant la désignation de représentants communaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la nomination de ses représentants au sein de ces instances conformément à leurs statuts, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune et sa participation aux travaux desdites instances,

Après en avoir délibéré à la majorité avec **1 vote « contre »** de Denis POIFOL et **2 « abstentions »** de Jean-René POIRIER et Krisse MULLENDER, le Conseil Municipal :

VALIDE, au sein des instances concernées, la désignation des représentants de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors conformément à la liste en annexe,

ACTE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts de chaque instance ou, à défaut, pour la durée du mandat municipal en cours,

Listes des instances externes (25 au total) :

Exemples :

- *CCMV (eau/assainissement) : 5 élus communautaires + 3 communaux.*
 - *Maison de retraite La Revola : 2 représentants (dont 1 proposé à la minorité).*
 - *Office de Tourisme Intercommunal (OTI) : Débat houleux sur l'exclusion de la minorité.*
 - *Critique : Décision prise en "cuisine interne" sans transparence.*
 - *Réponse : Retrait temporaire de l'OTI de la délibération pour discussion ultérieure.*
- *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 voix « contre » de Denis POIFOL et 2 « abstentions » de Jean-René POIRIER et Krisse MULLENDER.*

59. Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement

Rapporteur : Nathalie FAURE

Vu l'article L 1524-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de représentation d'une collectivité en sa qualité d'actionnaire,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est actionnaire de la SPL Isère Aménagement,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors afin de la représenter au sein de la SPL, suite aux élections municipales 2026,

Après en avoir délibéré à la majorité **avec 3 abstentions** de Jean-René POIRIER, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mr Pierre MARTIN-JARRAND, 1^{er} Adjoint, pour assurer la représentation de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors :

au sein de l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement,

au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Ce représentant sera garant du contrôle analogue de notre commune sur Isère Aménagement conformément à l'article 30 des statuts.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en lien avec ces désignations,

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 3 « abstentions » de Denis POIFOL, Krisse MULLENDER et Jean-René POIRIER*

60. Restauration de la cabane de Plénouze – Mise en place d'une convention avec l'association Cabane 44

Rapporteur : Alain CLARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2211-1 relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.113-8 à L.113-16 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération N°23/26 du 26 février 2026 portant sur l'octroi de subventions aux associations,

Considérant que la cabane de Plénouze fait partie du patrimoine communal et présente un intérêt patrimonial, paysager et environnemental ;

Considérant que ce bien est implanté au sein d'un périmètre classé ou assimilé Espace Naturel Sensible et Natura 2000, nécessitant des modalités d'intervention respectueuses des milieux naturels ;

Considérant la proposition de l'Association Cabane 44 de procéder à la restauration de cette cabane, à ses frais exclusifs, dans une démarche de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant l'octroi d'une subvention de 500€ au bénéfice de l'association Cabane 44 au titre de la réalisation des travaux de restauration de la cabane de Plénouze,

Considérant que la Commune demeure propriétaire du bien, lequel est assuré par ses soins en tant que patrimoine communal, sans transfert de propriété ni de droit réel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'Association Cabane 44 à réaliser, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, les travaux de restauration de la cabane de Plénouze, dans le respect strict des prescriptions environnementales applicables et sous le contrôle de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors ;

PRECISE que la cabane de Plénouze demeure la propriété exclusive de la Commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Porté par l'association Cabane 44 :

- **Objectifs** : Sauvegarde du patrimoine, point d'information pédagogique, randonnée.
- **Financement** : 500 € symboliques de la commune + aide en nature (bois, services techniques).
- **Restrictions** : Pas de couchage (responsabilité juridique) ni de feu (réglementation stricte).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

61. Plan de financement séjours enfants été 2026

Rapporteur : Stéphanie ARNAUD

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que « les communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ».

Vu le décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Considérant la demande de renouvellement de la mise en place de 2 séjours d'été d'une durée de 7 jours chacun, à destination des enfants de la commune et, en complément selon les places disponibles, à destination des enfants des autres communes membres du PEDTI (projet éducatif

de territoire intercommunal).

Considérant la nécessité d'embaucher deux animateurs en contrat d'engagement éducatif selon une base de 1200€ pour 15 jours.

Considérant la subvention de la CAF (2025-2027) dite 'Bonus Territorial' apportant un financement sur la base de 20€ par jour par enfant.

Considérant la participation du CCAS d'un montant de 700€ dans le but de réduire le coût par famille et afin de permettre l'embauche d'un animateur en renfort, dans le cas de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Considérant que le montant de la participation des familles est de 190 € par enfant pour un séjour de 7 jours.

Considérant le choix du mail comme modalité d'inscription permettant la traçabilité de l'ordre d'inscription et la mise en facturation directement auprès des familles ; et considérant que les enfants ayant déjà participé aux éditions précédentes ne seront pas prioritaires.

Considérant le tableau du plan de financement proposé ci-dessous :

SEJOURS ÉTÉ 2026_Prévisionnel			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Salaires	5840	Participation des familles	5700
Direction	2240		
Animateurs(15j)	2400	CCAS	700
Animateur renfort Handicap	1200	Animateur Handicap	700
Camping	2000		
Véhicule	1620	Caf	3900
Location mini bus	1120		
Carburant	500	Commune	1240
		Total	11540
Activité	400		
Accro branche	400		
Divers	1680		
Alimentaire	1260		
Matériel Camping/péda	400		
Pharmacie	20		
Total	11540		

Le Conseil municipal déclarant sa volonté d'encourager le renouvellement des séjours d'été sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **APPROUVE** la création de deux contrats en CEE sur la base de 1200€ pour 15 jours,
- **APPROUVE** l'embauche si nécessaire d'un animateur renfort dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de Handicap.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune l'exercice 2026.

- **Public** : Enfants de 8 à 10 ans (14–15 participants).
- **Budget** :
 - **Coût famille** : 190 €/enfant (7 jours).
 - **Subventions** : CAF (20 €/jour/enfant), CCAS (700 € pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap).
 - **Salaires animateurs** : 1 200 € net pour 15 jours (critiqué comme trop bas vs. SMIC et heures travaillées).
- **Améliorations suggérées par la minorité** :
 - Augmenter le budget alimentation (5 €/jour/enfant jugé insuffisant).
 - Clarifier les aides CAF pour les familles précaires.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

62. Renouvellement de la convention de relais-vente de titres de transport avec la région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Alain CLARET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2121-29** portant sur la compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-1 et suivants relatifs à l'organisation de la mobilité par les autorités organisatrices,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes en qualité d'autorité organisatrice des mobilités, souhaite développer l'accessibilité aux titres de transport sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'intérêt pour les administrés de disposer d'un point de vente de proximité de titres de transport Cars Région au sein de l'agence postale communale d'Autrans Méaudre en Vercors,

Considérant la proposition de renouveler la convention de relais-vente transmise par la Région Auvergne Rhône Alpes, permettant à la commune d'assurer la distribution de titres de transport et de supports associés (cartes, abonnements, recharges, etc.) ;

Considérant que ce renouvellement de convention s'inscrit dans l'amélioration du service rendu à

la population et le maintien des services de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de relais-vente entre le prestataire de la Région Auvergne Rhone Alpes et l'Agence postale communale, relative à la vente de titres de transport Cars Région et supports associés au sein de l'agence postale communale, selon document en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa bonne exécution,

Renouvellement du partenariat pour la vente de titres de transport (Cartes Oura, abonnements).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

63. Convention relative à la tenue du Vercors Tremplins Festival 3 et 4 juillet 2026

Rapporteur : Marlène AZAMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 février 2026 approuvant l'inscription au budget 2026 d'une provision de 30 000€ pour la réalisation d'un Festival de musique et gastronomie, intitulé Vercors Tremplins Festival,

Vu le budget 2026 ayant inscrit cette provision,

Considérant que ce festival, porté par l'association 'Vercors gastronomie musique', est prévu les 3 et 4 juillet prochains aux tremplins d'Autrans,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat entre l'association 'Vercors gastronomie musique' et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin de définir le cadre de l'organisation de ce festival et afin de fixer les modalités de paiement de la subvention de 30 000€,

Considérant le projet de convention présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec **1 abstention** de Krisse MULLENDER :

VALIDE le partenariat entre l'Association 'Vercors gastronomie musique' et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, aux fins de réalisation du festival intitulé 'Vercors Tremplins Festival' prévu les 3 et 4 juillet prochains aux tremplins d'Autrans,

AUTORISE le paiement effectif de la subvention de 30 000€ selon les modalités précisées dans la convention de partenariat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat présentée en annexe, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de l'évènement associé.

- **Subvention** : 30 000 € (vs. 36 000 € pour le Festival du Film et 9 000 € pour 8 autres associations culturelles).
- **Intervention de la minorité** :
 - Déséquilibre des subventions (50 % du budget culturel pour 2 festivals).
 - **Réponse** :
 - Impact économique positif pour les commerçants (équivalent aux fêtes de Noël).
 - **Proposition** : Étude globale des subventions pour 2027 avec critères transparents.

➤ La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Krisse MULLENDER

64. Adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et la commune d'AMV pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique autorisant la composition de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu les délibérations N° 21/69 du 18 novembre 2021 et N°23/132 du 02 novembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au groupement de commandes permanent pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles ;

Considérant qu'un tel groupement permanent demeure opportun afin de simplifier les procédures de marché tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Considérant que ce groupement permanent doit être reconduit suite au changement de mandature,

Considérant les répartitions suivantes au sein du groupement de commandes proposé :

- **CCMV (coordonnateur du groupement à titre gratuit) :**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Organiser la commission d'appel d'offres du groupement
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes membres, dont Autrans Méaudre en Vercors :**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent coordonné à titre gratuit par la CCMV pour l'acquisition l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles,
- **VALIDE** l'établissement d'une convention constitutive du groupement de commande selon les modalités décrites,
- **DESIGNE** Mr Yann ZYDORCZAK pour représenter la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la prochaine convention constitutive de ce groupement ;

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

65. Adhésion au groupement de commande entre la CCMV et la commune d'AMV pour un contrat de location maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, autorisant la composition de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu la délibération N° 23/64 du 09 juin 2023 validant l'adhésion de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au groupement de commandes coordonné par la CCMV pour la location maintenance des photocopieurs,

Considérant qu'un tel groupement demeure opportun afin de simplifier les procédures de marché tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Considérant que ce groupement doit être reconduit suite au changement de mandature, afin de renouveler le contrat de location maintenance des photocopieurs,

Considérant les répartitions suivantes au sein du groupement de commandes proposé :

- **CCMV (coordonnateur du groupement à titre gratuit) :**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Organiser la commission d'appel d'offres du groupement
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes membres dont Autrans Méaudre en Vercors :**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande coordonné à titre gratuit par la CCMV pour la location maintenance de photocopieurs,

- **VALIDE** l'établissement d'une convention constitutive du groupement de commande selon les modalités décrites,
- **DESIGNE** Mr Yann ZYDORCZAK pour représenter la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la prochaine convention constitutive de ce groupement ;

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

66. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Sabrina MOREL-PUGNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Vu la délibération n°22-75 du conseil municipal du 22 septembre 2022, créant le conseil municipal des jeunes de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de modifier le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes d'Autrans-Méaudre en Vercors en présence de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes d'Autrans-Méaudre en Vercors tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Changements :

- *Collaboration avec le **Conseil des Aînés**.*
- *Autorisation à organiser des événements pour autofinancement.*
- **Débat** : *Demande que les jeunes définissent eux-mêmes leur ordre du jour.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

67. Compte Financier Unique – Budget principal Commune

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Madame Le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Pierre MARTIN-JARRAND » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 112 132,40	7 968 921,21	13 081 053,61
	Recettes réalisées (1)	B	3 131 092,25	8 177 461,56	11 308 553,81
	Restes à réaliser	C	401 541,08	0,00	401 541,08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 018 941,26	8 472 701,17	13 491 642,43
	Dépenses réalisées (1)	E	2 159 776,00	7 168 458,56	9 328 234,56
	Restes à réaliser	F	1 293 290,33	0,00	1 293 290,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	971 316,25	1 009 003,00	1 980 319,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-93 191,14	503 779,96	410 588,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	878 125,11	1 512 782,96	2 390 908,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-891 749,25	0,00	-891 749,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 624,14	1 512 782,96	1 499 158,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER à la majorité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors.
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présentation des quatre budgets :

- **Budget principal :**

- **Résultat de Fonctionnement** : Excédent de 1,5 M€ (dont 503 779 € reportés).
- **Résultat d'Investissement avant RAR** : Déficit de 93 191 €, résultat avant RAR de 878 125 €
- **Résultat d'investissement après RAR** : besoin de 13 624 €

- **Remontées mécaniques :**

- **Résultat de Fonctionnement (fragilité) :** Excédent en fonctionnement de 116 297 € en 2025 (vs. déficit chronique).
- **Risques :** Dépendance à la neige, amortissements (180 000 €/an jusqu'en 2030).
- **Résultat d'Investissement avant RAR :** 508 172 €
- **Résultat d'investissement après RAR :** 501 793 €

- **Chauffage urbain :**

- **Report de fonctionnement sur 2026 :** excédent de 146 895 € (projets : remplacement chaudière piscine, optimisation réseaux)
- **Report d'investissement sur 2026 avant RAR :** 71 191 €
- **Report d'investissement sur 2026 après RAR :** 32 600 €. Besoin de 38 591 € pour 2025.

- **Bois et forêts :**

Résultats excédentaires :

- **Report de Fonctionnement sur 2026 :** 202 975 €. Excédent 2025 de **133 872 €** (recettes/dépenses équilibrées).
- **Report d'Investissement sur 2026 avant RAR :** 88 311 €. Excédent 2025 de **52 362 €**.
- **Report d'investissement sur 2026 après RAR :** 70 334 €
- **Absence d'endettement** soulignée comme un point positif.
- **Affectation des résultats :**
 - **202 975€** de résultat excédentaire en fonctionnement.
 - Répartition proposée :
 - **100 000 €** en investissement (acquisitions, matériel, etc.).
 - **102 000 €** en fonctionnement (dont 202 000 € pour l'ancien réservoir).
- **Excédents confirmés** en fonctionnement et investissement.
- **Débat :**
 - **Critique :** Manque de temps pour analyser les chiffres (demande de formation pour les élus).
 - **Réponse :** Proposition d'un **débat d'orientation budgétaire** avant le vote du budget 2027.

➤ La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Krisse MULLENDER.

68. Affectation définitive des résultats 2025 - Commune

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

DELIBERATION DU 02 JUIN 2026 n°26/68 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le 02-juin-26

COMMUNE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 93 191,14 €		971 316,25 €	1293 290,33 € 401 541,08 €	- 891 749,25 €	- 13 624,14 €
FONCT	1894 300,04 €	1390 520,08 €	1009 003,00 €			1512 782,96 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 878 125,11 € (à reprendre au 001 du BP 2026)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 512 782,96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1512 782,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	13 624,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	870 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	629 158,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	883 624,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	- €

Fait à Autrans Méaudre en Vercors
Le 02 juin 2026

Délibéré par le conseil Municipal
Le 02 juin 2026



Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21
Sufrages exprimés : 27
Abs : 3 Pour : 24 Contre : 0
Date de la convocation 20/05/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture/ Sous-Préfecture le

- La délibération est approuvée à la majorité avec 3 « abstentions » de Denis POIFOL, Jean-René POIRIER et Krisse MULLENDER.

69. CFU 2025 – Budget Remontées Mécaniques

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du CGCT;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Madame Le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Pierre MARTIN-JARRAND » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE - REMONTEES MECANQUES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	693 376,06	2 030 906,99	2 724 283,05
	Recettes réalisées (1)	B	670 438,06	2 102 209,78	2 772 647,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 382 342,41	1 861 945,15	3 244 287,56
	Dépenses réalisées (1)	E	851 232,25	1 816 950,23	2 668 182,48
	Restes à réaliser	F	6 378,66	0,00	6 378,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-180 794,19	285 259,55	104 465,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	688 966,35	-168 961,84	520 004,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	508 172,16	116 297,71	624 469,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 378,66	0,00	-6 378,66
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	501 793,50	116 297,71	618 091,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 3 voix Contre de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI et Jean-René POIRIER et 1 Abstention de Krisse MULLENDER à la majorité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget des **REMONTEES MECANQUES** de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors.
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- *La délibération est approuvée à la majorité avec 3 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI et Jean-René POIRIER et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER.*

70. Affectation définitive des résultats 2025 – Remontées Mécaniques

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

**DELIBERATION DU 02 JUIN 2026 N°26/70
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Le 02-juin-26

Madame Le Maire

REMONTEES MECANQUES

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	688 966,35 €		- 180 794,19 €	6 378,66 € - €	- 6 378,66 €	501 793,50 €
FONCT	- 168 961,84 €	- €	285 259,55 €			116 297,71 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 508 172,16 € (à reprendre au 001 du BP 2026)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 116 297,71

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	116 297,71 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	116 297,71 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	- €

Fait à Autrans Méaudre en Vercors
02-juin-26

Délibéré par le conseil Municipal
02-juin-26



Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27
Abs : 2 Pour : 22 Contre : 3
Date de la convocation 28/05/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture/ Sous-Préfecture le

- La délibération est approuvée à la majorité avec 3 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI et Jean-René POIRIER et 2 « abstentions » de Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.

71. CFU 2025 – Budget Chauffage Urbain

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du

CGCT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Madame Le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Pierre MARTIN-JARRAND » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE - CHAUFFAGE URBAIN -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 699,89	278 624,00	490 323,89
	Recettes réalisées (1)	B	106 732,18	284 346,25	391 078,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	264 939,07	306 085,00	571 024,07
	Dépenses réalisées (1)	E	88 779,62	164 912,16	253 691,78
	Restes à réaliser	F	38 591,58	0,00	38 591,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 952,56	119 434,09	137 386,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	53 239,18	27 461,00	80 700,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	71 191,74	146 895,09	218 086,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-38 591,58	0,00	-38 591,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 600,16	146 895,09	179 495,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, 0 voix CONTRE et 5 abstentions de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Krisse MULLENDER, et Denis POIFOL, à la majorité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget du **CHAUFFAGE URBAIN** de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors.
 - **DONNE** pouvoir à Madame. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- *La délibération est approuvée à la majorité avec 5 « abstentions » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.*

72. Affectation définitive des résultats 2025 – Chauffage Urbain

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

**DELIBERATION DU 02 Juin 2026 N°26/72
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Le 02-juin-26

CHAUFFAGE URBAIN

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	53 239,18 €		17 952,56 €	38 591,58 € - €	38 591,58 €	32 600,16 €
FONCT	82 385,89 €	54 924,89 €	119 434,09 €			146 895,09 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 71 191,74 € (à reprendre au 001 du BP 2026)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 146 895,09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	146 895,09 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	96 837,87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	50 057,22 €
Total affecté au c/ 1068 :	96 837,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	- €

Fait à Autrans Méaudre en Vercors
Le 02 Juin 2026

Délibéré par le conseil Municipal
Le 02 juin 2026



Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27
Abs : 0 Pour : 27 Contre : 0

Date de la convocation 28/05/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture/ Sous-Préfecture le

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

73. CFU 2025 – Budget Bois et Forêts

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du CGCT;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Madame Le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Pierre MARTIN-JARRAND » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE - BOIS ET FORETS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	175 210,47	553 400,00	728 610,47
	Recettes réalisées (1)	B	150 983,65	586 472,71	737 456,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	211 159,48	622 503,00	833 662,48
	Dépenses réalisées (1)	E	98 620,91	452 599,95	551 220,86
	Restes à réaliser	F	10 977,20	0,00	10 977,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	52 362,74	133 872,76	186 235,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	35 949,01	69 103,00	105 052,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	88 311,75	202 975,76	291 287,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 977,20	0,00	-10 977,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	77 334,55	202 975,76	280 310,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 abstentions de Jean-René POIRIER et Denis POIFOL à la majorité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget Bois et Forêts de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors.
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- *La délibération est approuvée à la majorité avec 2 « abstentions » des Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.*

74. Affectation définitive des résultats 2025 – Bois et Forêts

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

DELIBERATION DU 02 JUIN 2026 N°26/74
CONCERNANT L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le 02 juin 2026, réuni sous la présidence de Madame le Maire

BOIS ET FORETS

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le /compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	35 949,01 €		52 362,74 €	10 977,20 € - €	10 977,20 €	77 334,55 €
FONCT	207 310,47 €	138 207,47 €	133 872,76 €			202 975,76 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 88 311,75 € (à reprendre au 001 du BP 2026)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 202 975,76

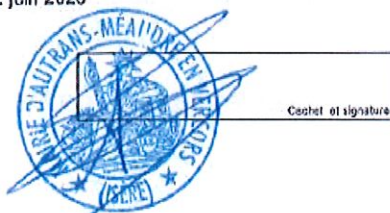
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	202 975,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	102 975,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	100 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2026)	- €

Fait à Autrans Méaudre en Vercors
 Le 02 juin 2026

Délibéré par le conseil Municipal
 Le 02 juin 2026



Nombre de membres en exercice : 27
 Présents : 21
 Suffrages exprimés : 27
 Abs : 2 Pour : 25 Contre : 0
 Date de la convocation 28/05/2026

- La délibération est approuvée à la majorité avec 2 « abstentions » des Kresse MULLENDER et Denis POIFOL.

75. DM n°1 – Amortissements budget Remontées mécaniques

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Considérant l'application du « prorata temporis » pour les amortissements des Remontées Mécaniques depuis l'année 2025,

Considérant les investissements pris en charge,

Considérant la nécessité de procéder au réajustement sur le premier semestre il y a lieu d'ajuster les montants comme suit, pour permettre les écritures comptables obligatoires :

Sens	Chapitre	Compte	Proposé__P	Voté__V	Total__R_P	Réel Ordre
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	7061	6560,00	0,00	6560,00	Oui
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	6560,00	0,00	6560,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28183	770,00	0,00	770,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28182	2860,00	0,00	2860,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28157	310,00	0,00	310,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28156	600,00	0,00	600,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28154	1480,00	0,00	1480,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28153	540,00	0,00	540,00	Non
D	21 - Immobilisations corporelles	2154	6560,00	0,00	6560,00	Oui
			13120,00	0,00	13120,00	
			13120,00	0,00	13120,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures telles qu'exposées,

Sens	Chapitre	Compte	Proposé__P	Voté__V	Total__R_P	Réel Ordre
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	7061	6560,00	6560,00	6560,00	Oui
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	6560,00	6560,00	6560,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28183	770,00	770,00	770,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28182	2860,00	2860,00	2860,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28157	310,00	310,00	310,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28156	600,00	600,00	600,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28154	1480,00	1480,00	1480,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28153	540,00	540,00	540,00	Non
D	21 - Immobilisations corporelles	2154	6560,00	6560,00	6560,00	Oui
			13120,00	13120,00	13120,00	
			13120,00	13120,00	13120,00	

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1 – Amortissements sur le budget des Remontées Mécaniques.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

76. DM n°1 – Amortissements budget Bois et Forêts

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Considérant l'application du « prorata temporis » pour les amortissements des BOIS ET FORETS depuis l'année 2025,

Considérant les investissements pris en charge,

Considérant la nécessité de procéder au réajustement sur le premier semestre il y a lieu d'ajuster les montants comme suit, pour permettre les écritures comptables obligatoires :

Sens	Chapitre	Compte	Proposé__P__	Voté__V__	Total__R_P__	Réel__Or
D	023 - Virement à la section d'investissement	023	-1502,00	0,00	-1502,00	Non
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	1502,00	0,00	1502,00	Non
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	-1502,00	0,00	-1502,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128	52,00	0,00	52,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281578	1360,00	0,00	1360,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	90,00	0,00	90,00	Non
			0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	0,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention de Krisse MULLENDER :

- **DECIDE** d'entériner les écritures telles qu'exposées,

Sens	Chapitre	Compte	Proposé__P__	Voté__V__	Total__R_P__	Réel__O
D	023 - Virement à la section d'investissement	023	-1502,00	-1502,00	-1502,00	Non
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	1502,00	1502,00	1502,00	Non
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	-1502,00	-1502,00	-1502,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128	52,00	52,00	52,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281578	1360,00	1360,00	1360,00	Non
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	90,00	90,00	90,00	Non
			0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	0,00	

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1 – Amortissements sur le budget Bois et Forêts.

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Krisse MULLENDER.*

77. Fixation des tarifs de reprographie

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu les articles L2121-13 et 2121-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L311-9 et R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que la reproduction de documents administratifs communicables peut être mise à la charge du demandeur ;

Considérant que dans ce cadre il convient de fixer les tarifs applicables à la reproduction de documents administratifs reproduits par la commune, dans la limite fixée à 0.18€/page par le décret du 1^{er} octobre 2001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de tarification s'agissant des reproductions effectuées par la commune conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001,
- **VALIDE** le tarif suivant, fixé dans la limite du décret du 1^{er} octobre 2001 :
0.10€ par page (noir et blanc / couleurs / tous formats)

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

78. Mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu la délibération N° 25/13 du 21 janvier 2025 présentant le plan de financement pour la rénovation énergétique du centre nordique d'Autrans, pour un montant total estimé à 534 000 € HT,

Considérant que le cout de l'opération a été réajusté à l'issue de l'attribution du marché, à hauteur de 444 613.06€

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) est propriétaire des vestiaires intégrés au centre nordique et qu'à ce titre, elle finance les travaux portant sur son bâti,

Considérant que les travaux effectués sur les vestiaires ne concernent que le lot isolation thermique pour une surface murale de 326 m2 soit 22.54% de la superficie totale isolée,

Considérant qu'au regard de ces précisions il s'avère nécessaire de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Dépenses totales : 444 613.06 €	Recettes totales 444 613.06 €
	Recette issues des aides publiques : 320 922.53€

Maitrise d'œuvre	4111,51 €	Etat – DSIL : 88 922.53€
Relamping LED	26 617,00 €	Département : 150 000 €
Mise en place d'une GTB	45 317,55 €	Isère Renov : 32 000€
Isolation des murs extérieurs	191 056,00 €	Région : 50 000 € (en attente)
Remplacement menuiseries extérieures	177 511,00 €	Financement CCMV et commune : 123 690.53€
		CCMV : 43 073.48€
		Commune : 80 617.05€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du plan de financement ci-dessus, et, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel :

VALIDE la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et de la CCMV pour la partie vestiaires ;

AUTORISE Mme le Maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire ;

AUTORISE Mme le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Projet : Rénovation du centre (isolation thermique, relamping, GTD, etc.).

- *Coût total estimé : 534 000 € (ajusté à 444 613 € après appel d'offres).*
- *Surface concernée : 326 m² (isolation) et 22 000 m² (superficie totale).*
- *Financement :*
 - *Aides publiques : 320 922 € (État, Département, Région, ISF-Lenovo).*
 - *Reste à charge : 123 690 € (dont 50 000 € incertains).*
 - *CCMV et commune : 123 690 €*
- *Préoccupations écologiques :*
 - *Utilisation de polystyrène critiquée pour son impact environnemental (production pétrolière, déchets).*
 - *Suggestion : privilégier des matériaux durables pour les futures rénovations.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

79. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial CST de la commune d'AMV

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L254-4, prévoyant la création d'un CST dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, afin de traiter des conditions et des questions collectives de travail,

Vu la délibération n°22/45 en date du 19 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 portant sur les modalités des élections professionnelles et arrêtant la date du scrutin au 10 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, et le nombre de représentants de l'employeur,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est de 59 agents ; avec une représentativité de femme à 62,71% et une représentativité d'homme de 37,29%,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation de la section syndicale déclarée prévue, est intervenue le 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin (le 10 décembre 2026) ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

• **DECIDE :**

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au sein du CST local à quatre et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
 - De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre (chiffre ne devant pas être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.
- **AUTORISE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Effectif : 50 à 200 agents → 4 titulaires + 4 suppléants fixés.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

80. Astreintes exploitation piscine du 13 juin au 31 août 2026

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu le décret N° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail,

Vu le titre II du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions relatives aux astreintes,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système d'astreinte technique pendant la période d'exploitation de la piscine municipale de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, pour maintenir un fonctionnement optimal et conforme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

• **DECIDE :**

-De recourir à l'astreinte d'exploitation pour la gestion de la Piscine municipale pendant la période et les jours d'ouverture de la piscine au public ; astreinte réalisée par les agents polyvalents de la filière technique,

-De mettre en place les modalités d'organisation suivantes :

- L'astreinte est fixée tous les jours de **12h à 18h** sur les journées travaillées par les agents.
- Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte sera son téléphone professionnel.
- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : être joignable immédiatement pendant la période d'astreinte, intervention à la piscine en moins de 30 minutes.
- Les situations pour lesquelles l'agent est mandaté pour intervenir : problème technique et/ou sanitaire

- De prévoir les modalités de rémunération suivantes :

Durée astreinte	Du lundi au dimanche	Férié
Par jour – sur la durée de 12h à 18h	10€	15€

Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte

Les heures d'intervention sont comptabilisées avec le déplacement et sont validées par le responsable de service.

Les heures d'intervention sont rémunérées au tarif majoré des heures supplémentaires

- **PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- *Cadre réglementaire pour les agents polyvalents (technique et surveillance).*
- *Indemnités :*
 - 10 €/jour en période normale (12h–18h).
 - 15 €/jour les jours fériés.
 - Majorations possibles pour les horaires étendus (ex. : 20h–22h).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

81. Tarifs 2026 du bar des Sports

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs pour le bar des sports,

Considérant l'annexe à la présente délibération portant sur les tarifs du bar des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Denis POIFOL,

- **APPROUVE** les tarifs du bar des sports à compter du 03 juin 2026 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Denis POIFOL.*

82. Conditions générales de ventes activités estivales 2026

Rapporteur : Marlène AZAMBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/51 du 10 avril 2025 portant sur les conditions générales de vente des activités estivales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de vente pour les activités estivales suivantes : tyrolienne, piscine et télésièges,

Considérant les annexes à la présente délibération portant sur les conditions générales de vente des activités listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions générales de ventes des activités annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,
- **Activités concernées** : Tyrolienne, piscine, siège (régie renommée pour inclure le printemps).
- **Modification** : Suppression du terme "**estivale**" pour refléter l'extension des activités.
- **Règlement intérieur** : Demande d'accès public (notamment pour la piscine).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

D. Questions diverses

Projet de ski électrique (partenariat avec l'ESF) :

- **Contexte :**
 - **Exclusivité** obtenue pour une activité innovante (ski électrique tout-terrain).
 - **Objectif** : Attirer l'attention sur le territoire (médiatisation, tourisme).
 - **Coût** : ~15 000 € (matériel loué à l'ESF via convention en préparation).
- **Questions soulevées :**
 - **Pertinence écologique** : Impact de la production des skis (batteries, matériaux).
 - **Durabilité** : Expériences passées mitigées (ex. : trottinettes électriques).
 - **Rôle de la commune** : Subvention pour un équipement privé ? Clarification attendue sur la convention.
- **Réponses :**
 - **Expérimentation** justifiée par l'innovation et la visibilité.
 - **Engagement** : Exclusivité temporaire avant généralisation.
- **Décision** : Pas de vote (information et débat).

Camp Berger (70 ans du franchissement mondial de la profondeur -1000) avec la Fédération Française de spéléo) :

- **Événement** : 650 participants européens pendant 4 semaines.
- **Animations** sur Autrans-Méaudre et Engins:
 - Projections, rencontres, apéritifs
 - **Accès gratuit** à certains équipements communaux (ex. : piscine 3 jours/semaine).
- **Communication** : Nécessité de promouvoir l'image de la commune.

Tarifs des salles associatives :

- **Problème** : Associations dans l'expectative pour la rentrée de septembre (tarifs non communiqués).
- **Réponse** : Finalisation prévue **fin juin**.

Fonctionnement des commissions et groupes de travail :

- **Débat :**
 - **Commissions** (cadre formel) vs **groupes de travail** (flexibilité).
 - **Demande de transparence** : Participation des minorités, répartition des sujets.
 - **Proposition** : Séances plénières pour discuter des **objectifs du mandat** (social, culturel, sport, etc.).
- **Réponse de la majorité :**
 - Préférence pour les **groupes de travail** (moins de formalisme).
 - Engagement à ouvrir les discussions.

- **Critiques :**
 - *Manque de **vision partagée** post-élections.*
 - *Nécessité de **débattre des priorités** (ex. : politique générale pour 6 ans).*

Clôture et prochaines séances :

- **Prochains conseils municipaux :**
 - **20 juillet**
 - **8 septembre, 20 octobre, 8 décembre.**
- **Demande :**
 - **Réunions plénières** pour améliorer la cohésion et discuter des orientations.
 - **Clarification** sur les conventions (ex. : ski électrique) et les tarifs associatifs.
- **Groupes de travail :** Détails envoyés par mail (ouverture à la minorité).
- **Points à suivre :**
 - **Transparence des subventions culturelles :** Étude en 2027.
 - **Formation des élus** sur les finances communales.

**Annexe au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2026
Commentaires de Krisse Mullender**

Merci pour cette transmission du PV que j'ai pris le temps de relire et qui change beaucoup par rapport au précédent, probablement du fait de l'usage de l'IA. Je constate beaucoup de synthèses des propos qui passent à côté des idées énoncées, mais aussi de nombreuses prises de paroles non retranscrites (en particulier celles de Denis Poifol et de Jean-René Poirier. Par ailleurs il est dommage que les prises de parole ne soient pas nominatives ni même par groupe/liste, et énoncent uniquement "la minorité" alors qu'il y a 2 minorités différentes. Il est important que les habitantes puissent savoir qui s'exprime sur quel sujet, et donc nommer les personnes qui prennent la parole. Malheureusement, je pense qu'il faut donc le retravailler vraiment.

Réponse : Le délai imparti pour l'envoi de la convocation dans les temps ne nous permet pas de retravailler le PV.

Je tiens à préciser que ceci n'est pas une critique de votre travail, et je connais la charge de travail liée à la retranscription du conseil qui est très très lourde. Simplement c'est un besoin important à respecter que les opinions, questions, réponses exprimées en conseil municipal soient correctement retranscrites dans le PV qui est le seul document qui les rend accessibles au public et a valeur légale. De manière globale il me semble important que toutes les prises de parole figurent, si besoin synthétisées mais sans éluder certaines questions ou arguments. Peut-être pourrions-nous échanger pour trouver une manière de faire commune qui garantit plus de fidélité dans la retranscription ?

Je veux bien y consacrer du temps pour aider à ce retravail, car mes remarques sont nombreuses pour garantir une meilleure fidélité du PV.

Voici donc des premières remarques sur des éléments à modifier, principalement concernant les prises de paroles, mais ce matin je n'ai pas encore eu le temps de vérifier en détail l'intégralité du PV.

Sur le mot d'introduction, il manque le rappel de certains points évoqués lors de la réunion entre Nathalie Faure et moi-même : le report de la délibération du règlement intérieur

- les dates des futurs conseils municipaux qui seront communiquées plus en avance.

Réponse : Les dates des futurs conseils municipaux ont en effet été communiquées à la fin de la séance.

Par ailleurs, **dans les questions de la minorité il semble essentiel de mentionner qui parle !** mais également de préciser les propos notamment "critique de la commune dans l'achat de matériel" qui ne permet absolument pas de comprendre ce qui a été exprimé. Ce qui a été exprimé est plutôt la question suivante : Est-ce vraiment le rôle de la commune de procéder à l'achat de matériel tel que le Skwheel qui pourrait relever directement de l'achat des professionnels ? Je n'ai pas ce matin le temps de faire la retranscription exacte de ma prise de parole qui me semble bien tronquée mais je demande à ce qu'elle soit faite, quitte à reporter d'1 ou 2 jours l'envoi du PV

Réponse : Nous avons bien conscience de ne pas retranscrire mot à mot mais vous nous demandez de nous conformer au respect du règlement intérieur existant, ce qui ne nous permet pas de reporter l'envoi du PV.

Il manque également la prise de parole de Yann Zydorczak qui annonce que le conseil va être dorénavant enregistré par un captage audio couplé à un outil de l'état assisté par intelligence artificielle (IA) pour une retranscription automatique des échanges.

Il manque également la prise de parole de Denis Poifol qui rappelle les impacts sociaux, écologiques de l'intelligence artificielle et demande si il y a eu une consultation avec les agents avant sa mise en place puisqu'elle va impacter leur travail.

Puis Alain Claret demande à limiter le temps de parole dans le règlement intérieur.

Enfin dans cette introduction, Jean René Poirier a pris la parole pour dénoncer **l'ironie du discours de N.F.** parlant d'un travail collectif à faire dans le dialogue et le respect qui n'existe pas.

Réponse : il s'agit de votre interprétation.

Il déplore de n'avoir accès à aucune information et décrit un sentiment d'exclusion du fait d'être maintenu en dehors des décisions. Il rappelle que les minorités ne sont mises au courant de rien logistiquement et en amont. Il demande enfin ce qui est attendu des minorités en rappelant qu'elles représentent la moitié de la population et qu'il est irrespectueux de ne pas les prendre en compte.

Réponse : Depuis le début du mandat, la majorité travaille pour l'ensemble de la population.

J'ai (Krisse M) également pris la parole sur ce sujet, avant la réponse de Nathalie Faure précisant que la majorité travaille dur et essaie d'inclure les minorités. Chose qui est notée par Jean-René, mais qui rappelle que ce travail se fait sans les minorités qui ne sont prévenues d'aucune réunion, ni même des rencontres avec les agents de la commune ou du parc.

De la même manière qu'auparavant, je pense qu'il serait bon de retranscrire ces échanges avec les réponses apportées par Nathalie Faure.

Pour la nomination des secrétaires, je pense qu'il est bon de noter que la proposition de nommer 2 secrétaires a été faite par Krisse Mullender et les arguments apportés (cette tâche est importante et mérite d'être portée par 2 personnes), ainsi que la demande que le rôle précis des secrétaires soit inscrit au prochain règlement intérieur. Il manque par ailleurs le vote très divisé sur cette question avec les noms des personnes ayant voté contre (7) / abstention (6) et pour (8)

La délibération n°58 sur la nomination à des instances extérieures manque par ailleurs particulièrement de détails sur les prises de parole alors qu'elle a donné lieu à de nombreux échanges. Il me semble notamment indispensable de noter

Nathalie Faure précise que Krisse Mullender s'est proposé pour 1 instance

Krisse Mullender rappelle que ce n'est pas la seule instance où il s'est proposé, mais également la Régie Eau et assainissement, et pour Denis Poifol Autrans Animation et l'OTI.

Réponse : Un mail de Denis POIFOL du 31 mai 2026 demandait la présence dans 5 instances, il a été accédé à 3.

Il y a eu ensuite des échanges sur la nomination des représentants à la régie Eau et assainissement où le nom de Krisse Mullender n'était pas présent, Nathalie Faure prétendant qu'il était déjà nommé à la CCMV, Krisse Mullender rappelant que cela n'est pas possible puisqu'il n'est pas élu. Cette nomination est reportée en fin de délibération pour vérification

Après vérification, Madame le Maire a bien confirmé que le nom de Krisse MULLENDER avait bien été proposé pour la commune.

Sur la nomination à l'ANEM, il y a eu des questions pour préciser l'engagement déjà existant de Nathalie Faure à l'ANEM au département, qu'il faudrait faire figurer, ainsi que sa réponse.

Sur la nomination à l'OTI il est indispensable de retranscrire les échanges avec une demande de Denis Poifol de participer à cette instance, une proposition de la majorité n'incluant que des membres de la majorité, puis une insistance des 2 minorités pour avoir une explication sur la raison de la fermeture de cette instance. A cet endroit K.M rappelle que cela ne mettra pas en danger la majorité, et qu'il est dommage d'exclure des personnes motivées, et Jean-René rappelle que cela confirme son opinion exprimée en début de conseil de volonté de fermeture et de discussion uniquement au sein de la majorité. Il y a ensuite **une proposition de Caroline Termier de laisser sa place à Denis Poifol et une réaction de la maire refusant d'accorder ce poste, et actant le report de la délibération pour en "discuter entre nous", afin d'éviter le débat.** Denis Poifol rappelle alors que le conseil municipal est justement le lieu du débat.

Réponse : Il n'a pas été compris, à la lecture de l'enregistrement, que la place de Caroline TERMIER été laissée nommément à Denis POIFOL.

La délibération concernant les séjours enfant est plutôt bien retranscrite, mais manque un peu de précision sur certains arguments apportés

- demande de communiquer clairement (et non de clarifier) aux familles la possibilité d'avoir des aides de la CAF afin de favoriser l'accessibilité
- demande de travailler pour les années futures à des tarifs différenciés selon les quotients familiaux

Concernant la délibération pour le Vercors Tremplin Festival, il manque également des précisions sur les prises de parole

Notamment il a été pointé par Denis Poifol le déséquilibre entre la jeunesse du VTF par rapport à la subvention engagée (40% du budget total) . Nathalie Faure a répondu en pointant la gratuité des services rendus par la mairie (services techniques, prêt de salles) qui ne sont pas comptabilisés mais qui représentent un coût qui va être chiffré. Krisse Mullender a pointé les différences en termes de promotion/communication entre les différents événements, avec de gros efforts faits pour le VTF, mais une absence totale de communication concernant d'autres événements comme les Fanfares festives ou les Rues s'en mêlent qui en sont pourtant à leur 4ème édition, notamment sur le panneau d'informations municipales. Denis Poifol a également fait remarquer que l'attractivité du territoire dépend aussi largement des nombreux petits événements toute l'année et non seulement de très gros événements.

Concernant la délibération sur le CMJ, les prises de parole sont résumées aussi de manière trop succincte :

Il est nécessaire d'ajouter que Krisse Mullender a demandé déjà par 2 fois à participer au groupe de travail sur le CMJ et renouvelle sa proposition/demande notamment du fait de son expérience de travail dans l'animation avec des jeunes et enfants en particulier sur l'animation de conseils, et regrette de ne pas avoir été mis au courant de la 1ère réunion d'information qui a eu lieu avec Noëlle Donet. Il fait aussi remarquer qu'il semblerait normal que les jeunes puissent non seulement définir leur propre ordre du jour afin de décider des sujets qu'ils délibèrent mais également décider de leur propre règlement intérieur. Il demande à ce que les jeunes puissent revoir le règlement intérieur du CMJ

Denis Poifol a ensuite pris la parole pour demander des précisions sur la constitution du conseil municipal des aînés et leur sélection. Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de sélection prévue (réponse complète à vérifier, je n'ai pas le temps ce matin).

Réponse : Madame le Maire précise qu'elle espère qu'un arbitrage ne sera pas nécessaire afin d'intégrer le CMA, afin d'y inclure tous ceux qui le souhaitent.

Au vu du délai, je n'ai pas le temps ce matin de lire plus en détail le PV pour y faire des retours.
Il me semble que la partie budgétaire est plutôt complète.

En revanche pour les questions diverses après un rapide coup d'œil, je constate que toutes les expressions ne sont pas retranscrites, notamment la demande exprimée que la convention de partenariat soit rendue publique dès que possible. Il n'est toujours pas noté qui a exprimé quelle demande ou réponse, et les demandes ne sont pas retranscrites d'une manière claire pour quelqu'un qui n'a pas assisté au conseil. La question de la non-crédation de commissions et préférence de la majorité pour les groupes de travail mérite également d'être rédigée de manière plus claire pour savoir qui exprime quelles opinions. Il n'est pas rapporté ni à ce moment, ni en début de conseil les propositions de création de commissions qui avaient été faites, et il est franchement compliqué de comprendre le débat qui a eu lieu en lisant la retranscription proposée ici. Il me semble qu'il faut la retravailler.

Réponse : Il est rappelé l'absence de temps disponible pour une rédaction plus complète. Néanmoins, pour ceux qui le demandent, la retranscription audio peut-être envoyée.

Nathalie FAURE
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 24/06/2026



Secrétaires de séance, le 24/06/2026

Emilie BULLE

Krisse MULLENDER

La secrétaire de séance,
Krisse Mullender, a refusé
de signer le présent
procès verbal.